

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Mise à jour le 26 novembre 2019

INFORMATIONS GENERALES SUR L'APPEL A PROJETS STRATEGIQUES

1. Quelle est la différence entre projets standards et projets stratégiques?

Les projets stratégiques sont caractérisés par leur capacité à intercepter et à satisfaire les besoins des territoires impliqués dans le programme, en promouvant des actions susceptibles de produire des impacts dépassant les limites territoriales, produisant des effets significatifs à l'appui des politiques de développement régional et national des territoires et des deux pays. L'approche stratégique se démarque en :

- *Approche intégrée ou Mainstreaming*
- *Capitalisation*

Voir les Lignes Directrices au paragraphe 2.2 pour détails.

2. Quels sont les principales caractéristiques des projets stratégiques?

La durée maximale des projets est de 24 mois et un partenariat de projet doit être constitué par un minimum de 4 partenaires (y inclus le Demandeur), dont au moins 2 sont établis en Italie et 2 en Tunisie dans les territoires cibles, tandis que le nombre maximum de partenaires par projet est de 8.

La contribution par projet, qui peuvent porter sur les priorités retenues par l'appel à projets stratégiques, varie entre un minimum de € 1.200.000 et un maximum de € 1.800.000 jusqu'à 90 % du cout totale.

3. Un projet peut-il porter sur plus d'une Priorité?

No. D'après le paragraphe 2.5 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs, une proposition de projet doit porter sur un seul Objectif Thématique et faire référence à une seule Priorité, parmi les six (6) priorités retenues dans cet appel. Chaque projet doit aussi bien choisir seulement un résultat parmi les résultats du Programme Opérationnel Conjoint et choisir au moins une action thématique et une action stratégique.

4. Le nombre de propositions pouvant être présentées par un même Demandeur est-il limité?

D'après le paragraphe 3.4.1 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs, un même organisme peut déposer uniquement un seul projet par chaque Objectif Thématique en tant que Demandeur chef



de file. Il n'y a aucune restriction en termes de candidatures en tant que partenaires. Cependant, veuillez noter qu'un même Demandeur ne peut se voir octroyer plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu avec les meilleures notes seront retenues pour un financement.

5. Une même organisation peut-elle participer en tant que partenaire à deux propositions de projet portant sur la même Priorité ?

Oui. Il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions soumises par un organisme qui participe en tant que partenaire.

6. Quel est le calendrier prévu pour l'évaluation d'une proposition de projet?

Les propositions de projets de cet appel sont déposées et évaluées avec la procédure «1 étape ». Les candidats doivent présenter directement un formulaire complet avec toutes ces annexes. Le processus d'évaluation se déroule en quatre étapes :

1. Réception, vérification administrative et d'admissibilité de la Proposition Complète ;
2. Évaluation de la Proposition Complète par le CSP et décision du CMS ;
3. Vérification administrative et de l'éligibilité ;
4. Conclusions et recommandations du CSP et décision finale du CMS.

D'après le paragraphe 5.7 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs, il est possible de consulter le calendrier.

BUDGET

1. Les partenaires italiens peuvent-ils obtenir le cofinancement de 10% via le « Fondo di Rotazione »?

Pour les Demandeurs/partenaires italiens (seulement entités publiques et organismes de droit public), le cofinancement de 10% est pleinement couvert par le "Fondo di rotazione ex L. no. 183/1987" et est garanti par le Ministère de l'Économie et des Finances à la suite de la Délibération n. 10 du CIPE du 28 janvier 2015. Le cofinancement national ne peut être accordé aux organismes privés. Les partenaires privés garantissent le cofinancement par fonds appartenant à eux-mêmes ou garanti par d'autres corps.

2. Pour ce qui concerne la « Présentation des propositions », il est demandé de soumettre comme annexe les deux derniers budgets annuels approuvés de l'organisation principale et de ses partenaires. Dans ce cas, les deux derniers budgets annuels sont-ils des budgets prévisionnels ou des bilans finals?

Les deux derniers budgets annuels approuvés de l'organisation principale et de ses partenaires demandés doivent être les bilans finals.



3. Les organismes publics doivent aussi soumettre les deux derniers budgets annuels?

No. L'obligation de fournir les deux derniers budgets annuels ne concerne les administrations publiques.

4. Est-il obligatoire d'ouvrir un compte courant dédié au projet?

Oui. Conformément à l'article 46 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014, le Demandeur (Bénéficiaire Principal) une fois le projet est admis au financement doit ouvrir un compte courant dédié au projet en euros.

5. Quelle est la limite d'allocation budgétaire entre les deux pays ? Le calcul est effectué sur la base de la contribution IEV?

Le calcul est effectué sur la base de la contribution IEV et, plus spécifiquement, comme mentionné dans le paragraphe 2.6 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs, en termes de distribution territoriale du budget dans les deux pays de coopération transfrontalière, au moins 40% du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays. Au moins 80% du montant de chaque projet doit être utilisé dans les territoires cible, limitrophes et « grands centres », comme spécifié dans le POC. Les 20% restants peuvent être utilisés sur les autres territoires en Sicile et Tunisie et ils seront calculés sur la base de la contribution IEV du projet.

6. Le cofinancement peut-il être couvert par des fonds provenant d'autres sources de financement?

Selon le paragraphe 5.4 du Programme Opérationnel Conjoint (POC), un cofinancement minimum d'au moins 10% des coûts totaux du projet doit être fourni par le partenariat au niveau du projet. En outre, selon le paragraphe 3.2 des Lignes Directrices, le cofinancement peut être fourni avec les ressources propres du Demandeur et des partenaires ou avec des sources publiques ou privées (nationales / régionales / locales) autres que le budget de l'Union européenne et le Fonds européen de développement. Veuillez noter que le cofinancement en nature n'est pas éligible (voir le paragraphe 3.2 des lignes directrices pour détails).

ELIGIBILITE

1. Où peut-on trouver la liste des zones éligibles et limitrophes?

La liste des régions éligibles est disponible dans la section 3.1 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs. Comme spécifié dans le POC, les territoires éligibles sont regroupés en régions



cibles, régions limitrophes, Rome comme « grand centre » et d'autres territoires. L'implication d'au moins deux partenaires d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire.

2. Est-ce que les Demandeurs peuvent provenir d'un territoire limitrophe?

Les Demandeurs doivent être basés dans un des territoires cibles ou dans les territoires limitrophes du Programme (cf. tableau au paragraphe 3.1 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs). Dans le cas où le Demandeur a siège dans la zone limitrophe, il sera nécessaire pour le projet d'avoir au moins 2 partenaires en zone cible pour chaque pays. Dans le cas où le Demandeur a siège dans la zone limitrophe le numéro minimal de partenaires dans le projet sera alors cinq (5), y inclus le Demandeur.

3. Pouvez-vous nous confirmer que la différence par rapport à la provenance des partenaires et des demandeurs est seulement que les organismes basés dans les « grandes centres » sont éligibles seulement en tant que partenaires et non pas comme demandeurs?

Les Demandeurs doivent être basés dans un des territoires cibles ou limitrophes du Programme, comme spécifiée au Paragraphe 3.3.1 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs. Les partenaires peuvent être basés aussi dans les autres zones éligibles, notamment le Grande Centre et les « autres territoires » comme spécifié dans le tableau au paragraphe 3.1.

4. La limite pour l'allocation du budget pour les « grandes centres » est le 20%?

Le pourcentage à respecter est le 20%, comme mentionné au paragraphe 3.3.1 des Lignes directrices.

5. Les partenaires provenant de régions limitrophes à celles cible peuvent-ils participer à l'appel à propositions ?

Oui. Conformément au Programme Opérationnel Conjoint (chapitre 2) et aux Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs (paragraphe 3.1), la participation de partenaires provenant des régions limitrophes énumérées dans le tableau est admissible.

6. Quels sont les critères d'éligibilité concernant le statut juridique du Demandeur et de ses partenaires?

Les critères d'éligibilité concernant le statut juridique des organismes sont définis dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs (section 3.3.2). Une liste « non-exhaustive » est également contenue dans la note de bas de page n.16 des Lignes directrices. Veuillez noter que les personnes naturelles ne sont pas mentionnées dans le Programme Opérationnel Conjoint : aussi, elles ne peuvent pas participer comme Demandeur ou partenaire aux appels à propositions. En conséquence, seules les entités légales, porteurs de personnalité juridique



et établies conformément avec les législations nationales peuvent participer à l'appel à propositions. Veuillez noter qu'il est dans l'intérêt du Demandeur et du partenariat de connaître le statut légal correct d'une organisation puisque ceci est pertinent afin de déterminer la capacité financière.

7. Il est possible d'impliquer des partenaires associés ?

Oui. Au paragraphe 3.3.2 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs sont expliquées les conditions pour l'implication des Partenaires Associés. Il s'agit d'organismes qui peuvent être impliqués dans le projet mais qui ne peuvent pas recevoir de financement au titre de la subvention. Ils peuvent être invités à participer aux événements de projet et leurs frais de voyage et de séjour peuvent être pris en charge par le Bénéficiaire ou les Partenaires. Les associés ne doivent pas satisfaire aux critères d'éligibilité géographique. Les associés doivent être clairement indiqués dans le Formulaire de candidature. Leur rôle n'est pas compatible avec celui de sous-traitant : les associés ne peuvent donc pas participer aux procédures de passation de marché lancées dans le cadre du projet. Dans chaque projet, les partenaires associés sont facultatifs et il n'y a pas un nombre maximal, même si on recommande d'éviter un nombre excessif et pas justifié.

8. Quelles sont les conditions de participation des sujets privés ?

Comme mentionné dans le paragraphe 3.3.2 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs les organismes privés sont éligibles dans le cadre du Programme IEV CT Italie-Tunisie dans la mesure dans laquelle ils peuvent démontrer être dotés de la personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales. Les entités ayant la personnalité juridique doivent être établies avant la date de publication qui publie cet avis et doit être indiquée dans la soumission de candidature.

9. Un Ministère ou une Autorité nationale établi en dehors des territoires éligibles peut-il participer à un projet ?

Conformément au paragraphe 3.3.1 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs, les Ministères ou les Administrations Publiques Nationales situées à Rome peuvent participer aux projets, seulement en tant que Partenaire, à condition que le Ministère ou l'administration publique nationale en question ne soit pas représenté dans les territoires éligibles, qu'il ne dispose pas d'une structure locale en mesure d'assumer une responsabilité légale ou financière et à condition que le qu'il puisse démontrer que les activités seront mises en œuvre au bénéfice des régions éligibles au Programme et dans ces dernières. Si un Ministère ou une administration publique nationale est représenté au niveau local dans un territoire éligible ou dans l'espace de coopération en Sicile ou Tunisie, les activités du projet doivent être mises en œuvre par cette structure locale. Lors de vérification de l'éligibilité prévue dans le cadre du processus d'évaluation, l'AG pourra éventuellement demander des preuves attestant de la compétence territoriale de l'organisme en question.

10. Est-ce que l'organisme "Consiglio per l'agricoltura e l'analisi dell'economia agraria - Centro di Ricerca Difesa e Certificazione, CREA DC" peut participer comme "Grand centre" dans le cadre de cet appel?

Le Programme Opérationnel Conjoint (POC) Italie Tunisie dans le paragraphe 2.3 fournit une définition de « Grand Centre » et dans le tableau 1 du même paragraphe indique le type de bénéficiaires éligibles basé à Rome pour chaque objectif thématique, et en particulier les ministères et agences nationaux.

L'organisme CREA est soumis à la vigilance du Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières (Mipaaf) d'un point de vue administratif, mais non financier.

Conformément au paragraphe 3.3.1 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs, les Ministères ou les Administrations Publiques Nationales situées à Rome peuvent participer aux projets, seulement en tant que Partenaire, à condition que le Ministère ou l'administration publique nationale en question ne soit pas représenté dans les territoires éligibles, qu'il ne dispose pas d'une structure locale en mesure d'assumer une responsabilité légale ou financière et à condition que le qu'il puisse démontrer que les activités seront mises en œuvre au bénéfice des régions éligibles au Programme et dans ces dernières.

11. Puis-je utiliser cet appel pour constituer une nouvelle société ?

Tout organisme candidat à cet appel doit avoir la personnalité juridique et être établi avant la date de publication de l'avis lui-même. La solidité économique et de gestion de chaque candidat et partenaire sera évaluée à la fois dans la première et dans la dernière phase.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. Il est correct de comprendre que, en référence au paragraphe 4.1.2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs, la documentation à produire indiquée aux points 4, 5, 7, 8 et 9 ne concerne que les partenaires du projet, et non les partenaires associés?

La documentation à produire indiquée aux points 4, 5, 7, 8 et 9 du paragraphe 4.1.2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des demandeurs concerne les partenaires du projet.

Les Demandeurs potentiels doivent compléter les propositions de projet, sous peine d'irrecevabilité, en ligne dans le système d'information e-MS en joignant dans le système e-MS dans la section « Annexes » la copie numérisée de la documentation originale répertoriée et indiqué dans le susdit paragraphe. Si un projet prévoit un partenaire associé, le Demandeur doit annexer aussi la déclaration du partenaire associé.

2. Est-il obligatoire pour une proposition de projet de traiter tous les indicateurs de résultat et de réalisation au titre de la Priorité choisie ?

Les projets sont invités à traiter au moins un indicateur de résultat qui doit faire référence à l'indicateur de l'objectif spécifique du projet identifié dans la section Focus du projet/Objectifs et relié à



l'indicateur du Programme. En outre, les projets doivent sélectionner au moins un indicateur de réalisation / output en cohérence avec la priorité sélectionnée. A cet égard, on conseille de consulter aussi les tableaux 10 et 11 du Programme Opérationnel Conjoint.

3. Quel est le nombre maximal de Groupes de Tâches (GT) qui peuvent être inclus dans le Formulaire de Demande ?

Chaque Projet organise ses activités en Groupes de Tâches (GT). Le GT est un ensemble d'activités structurées et organisées pour obtenir un résultat/outcome du projet. Chaque projet ne peut pas dépasser huit (8) GT. Les deux premières GT sont fixes et fonctionnelles au Projet : GT 1 "Gestion, Coordination et Suivi" et GT 2 « Communication ». Les autres GT ne seront pas supérieurs à six (6) et ils doivent correspondre au nombre de résultats identifiés par le projet. Ils doivent aussi contenir les activités nécessaires au complet achèvement des résultats auquel chaque GT est dédié. Le nombre minimum de GT dans chaque projet est de quatre (4), les deux premiers étant dédiés à la gestion (GT1) et à la communication (GT2), et au moins un GT dédié aux actions thématiques POC et au moins un GT dédié aux actions stratégiques (capitalisation et / ou mainstreaming).

E-MS

- 1. En ce qui concerne le Module de demande d'inscription dans la plateforme e-MS (Annexe J), il est demandé, dans le cas des universités, s'il est possible de faire signer le formulaire par le représentant légal en indiquant le nom, le code fiscal et l'adresse électronique du responsable scientifique de la proposition de projet, qui se chargera de sa présentation sur indication du département de référence (sans préjudice de la contrainte de présenter au maximum une proposition de projet pour OT avec le rôle de Demandeur).**

On confirme qu'il est possible de faire signer par le représentant légal le Module de demande d'inscription dans la plateforme e-MS (Annexe J) indiquant le nom, le prénom et l'adresse électronique du responsable scientifique de la proposition de projet, qui se chargera de la présentation sur indication du département de référence (sans préjudice de la contrainte de présentation d'un maximum d'une proposition de projet pour OT avec le rôle de Demandeur). La procédure à suivre pour s'inscrire dans la plateforme e-MS est publiée sur le site web du Programme, sur la page d'accueil.

2. Y aurait-il un cours de formation sur l'utilisation des e-MS?

Non, il n'y aura pas de cours de formation sur l'utilisation d'e-MS, mais un Manuel d'utilisation sera publié sur le site officiel du programme et un atelier de renforcement des capacités sera organisé par l'Autorité de Gestion pour les demandeurs potentiels à Palerme le 04 décembre 2019. A ce regard, sur le site web du Programme sur le site vous pouvez trouver toutes les informations.